

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 7 mars 2011

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 7^{ème} jour du mois de mars 2011 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Martial Labonté
Madame Hélène Bourbonnais
Madame Michèle Lemelin

Monsieur Alain Larochelle
Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 1103-027

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

1. Prière;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Discussion et adoption du procès-verbal du 7 février 2011;
4. Comptes à payer;
5. Correspondance;
6. Règlement modifiant le règlement de zonage n° 192-2005;
7. Appui à Vidéotron – Tour cellulaire;
8. Appui à Vidéotron auprès de la CPTAQ – Tour cellulaire;
9. Débroussaillage bords de chemins;
10. Circulation VTT;
11. Varia a) Soumission pavage;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

RÉS. : 1103-028

PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2011

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Martial Labonté
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2011 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 1103-029

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que les comptes suivants soient acceptés et payés :

ADMINISTRATION		
C11-2923	Fédération Québécoise des Municipalités	84,74 \$
C11-2924	Réal Aubin	165,19 \$
C11-2926	Réseau Biblio	9,91 \$
C11-2931	Association des directeurs municipaux du Québec	34,18 \$
C11-2935	Martin J. Côté	192,41 \$

C11-2947	Service de Nettoyage MMM inc.	498,64 \$
C11-2961	Ministère du Revenu	6 035,04 \$
C11-2962	Receveur Général du Canada	2 438,73 \$
C11-2963	Société Historique de Bellechasse	45,00 \$
C11-2964	Corporation Informatique Bellechasse	1 201,23 \$
C11-2966	SSQ Groupe Financier	1 992,00 \$
C11-2969	9013-9890 Québec inc.	277,66 \$
RD	Postes Canada	196,05 \$
RD	Hydro-Québec	2 317,51 \$
RD	TéluS	234,48 \$
RD	SSQ Groupe financier	1 258,93 \$
VOIRIE		
C11-2914	A. Chabot et Fils Auto électrique	20,45 \$
C11-2915	Groupe Côté Inox	97,62 \$
C11-2918	Magasin H. Létourneau inc.	43,30 \$
C11-2920	Receveur Général du Canada	217,00 \$
C11-2921	TéluS	34,42 \$
C11-2927	R. Labonté & Fils inc.	1 521,19 \$
C11-2933	Garage J.G. Rémillard inc.	672,15 \$
C11-2937	Dépanneur Julie Chabot	376,00 \$
C11-2938	Olivier Gagné, Mini-Moteur inc.	182,17 \$
C11-2941	La Coop Fédéré	7 420,83 \$
C11-2942	L. Asselin inc.	122,43 \$
C11-2943	Uni-Draulik inc.	263,68 \$
C11-2944	Macpek	208,58 \$
C11-2945	Saniloc	132,04 \$
C11-2946	Praxair	337,76 \$
C11-2948	Atelier Rémi Gosselin	39,69 \$
C11-2949	Inter Services LGO inc.	359,74 \$
C11-2950	Unicoop – Garage St-Anselme	94,34 \$
C11-2952	Traction Lévis	15,99 \$
C11-2953	Garage S.M. Audet inc.	1 151,00 \$
C11-2956	Garage Robert Carrier	7 813,37 \$
C11-2957	P/A G.G.M.	146,72 \$
C11-2958	Les soudures Rouillard inc.	768,99 \$
C11-2959	Pièces d'autos Horizon inc.	126,63 \$
C11-2960	Transport Guy Hamel	2 702,23 \$
C11-2965	Transport René Breton inc.	828,80 \$
RD	Hydro-Québec	1 867,01 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
C11-2913	Aréo-Feu	239,24 \$
C11-2917	MRC de Bellechasse	499,52 \$
C11-2919	Club social pompiers	37,50 \$
C11-2920	Receveur Général du Canada	299,00 \$
C11-2927	R. Labonté & Fils inc.	22,79 \$
C11-2930	Novicom 2000 inc.	212,17 \$
C11-2932	Municipalité de St-Damien	250,00 \$
C11-2936	Stéphane Royer	20,00 \$
C11-2937	Dépanneur Julie Chabot	21,00 \$
C11-2940	Équipement d'Incendie Rive-Sud	150,39 \$
C11-2954	Distribution Raymonde Fournier	15,90 \$
RD	Hydro-Québec	1 153,83 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT		
C11-2916	Maxxam	432,35 \$
C11-2925	Inspecc-Sol	699,50 \$

C11-2928	John Meunier	1 199,16 \$
C11-2934	Municipalité de St-Gervais	149,84 \$
C11-2954	Distribution Raymonde Fournier	24,89 \$
C11-2968	Excavation M. Vézina inc.	48 251,81 \$
RD	Hydro-Québec	3 385,57 \$
LOISIR ET CULTRE		
C11-2939	Chambre de commerce et d'entreprise de Bellechasse	35,00 \$
RD	Télus	55,80 \$
QUOTE-PART		
C11-2917	MRC de Bellechasse	59 769,53 \$
FINANCEMENT		
C11-2922	Société québécoise d'assainissement des eaux	1 613,10 \$

RÉS. : 1103-030

RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE PASSION FM

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
 APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais
 Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de renouveler notre carte de membre à la radio Passion FM pour la prochaine année au coût de 40,00\$.

RÉS. : 1103-031

ACTIVITÉ BÉNÉFICE – PARC DES CHUTES D'ARMAGH

Il est PROPOSÉ par : Madame Hélène Bourbonnais
 APPUYÉ par : Monsieur Martial Labonté
 Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de réserver deux (2) cartes dans le cadre de l'activité bénéfique du Parc des chutes d'Armagh qui aura lieu le 16 avril prochain.

RÉS. : 1103-032

RÈGLEMENT : N° 227-2011
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 192-2005 DE
LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que les secteurs permettant la construction d'immeubles locatifs est très limité dans le règlement de zonage n° 192-2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a quelques irritants en rapport avec ledit règlement qu'il serait opportun de corriger;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 10 janvier 2011;

En CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par : Monsieur Martial Labonté
 APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
 Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification de zonage a pour but de créer une nouvelle zone 5-Ha ou

seront permis les usages unifamilial jumelés, bifamiliale jumelée et multifamiliale. D'assurer une concordance entre le zonage municipal, ces usages et autres dispositions de même nature. D'agrandir la zone 17-M, de réduire les zones 2-Ha et 4-Ha.

MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2

MODIFICATION DE LA ZONE 2-Ha

Afin de créer une nouvelle zone habitation (5-Ha), la zone 2-Ha est modifiée en y enlevant les lots suivants : 3 588 517, 3 588 520, 3 588 521, 3 588 522, 3 588 526, 3 588 527, 3 588 504, 3 588 505, 3 588 506, 3 588 507, 3 757 752, 3 588 509, 3 588 502, 3 588 508, 3 588 510, 3 588 511, 3 588 512, 3 588 494, 3 588 495, 3 757 721, 3 588 496, 3 588 498, 3 588 499.

ARTICLE 3

MODIFICATION DE LA ZONE 4-Ha

La zone est modifiée en y enlevant les lots suivants : 3 588 528, 3 588 529, 3 588 530, 3 588 545, 3 588 544, 3 588 543, 3 588 541, 3 588 540, 3 588 536, 3 588 535, 3 588 534, 3 588 586, 3 588 585, 3 588 539, 3 588 538, 3 588 588, 3 588 542, 3 757 740, 3 757 739, 3 588 580, 3 588 58, 3 588 579, 3 588 578, 3 588 533, 3 588 592, 3 588 593, 3 588 594, 3 588 595.

ARTICLE 4

CRÉATION DE LA ZONE 5-Ha

La zone 5-Ha est créée à partir des lots enlevés aux zones 2-Ha et 4-Ha et est définie globalement comme suit : partie de la rue St-Louis entre les numéros civiques 119 et 132, partie de la rue St-Georges entre les numéros civiques 139 et 160, la rue Leroux, et une partie de la rue Principale entre les numéros civique 182 et 190.

ARTICLE 5

MODIFICATION À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications en annexe au règlement de zonage est modifiée afin d'ajouter la zone 5-Ha ainsi que les usages suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| ✓ Habitation unifamiliale isolée; | ✓ Habitation bifamiliale jumelée; |
| ✓ Habitation unifamiliale jumelée; | ✓ Habitation bifamiliale en rangée; |
| ✓ Habitation bifamiliale isolée; | ✓ Habitation multifamiliale; |

ARTICLE 6

MARGES DE REcul ET HAUTEUR DES BÂTIMENTS

- ✓ Marge avant : 4 mètres
- ✓ Marges latérales : 2 mètres
- ✓ Marge arrière : 4 mètres
- ✓ Hauteur minimale : 4.5 mètres
- ✓ Hauteur maximale : 13 mètres

ARTICLE 7

MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 : MARGES ADJACENTES À CERTAINS USAGES OU CERTAINES ACTIVITÉS

L'article 22.1 du règlement n° 192-2005 est modifié en y enlevant les mots « un passage piétonnier »;

ARTICLE 8

MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 : SUPERFICIE DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

À l'intérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique.

Le texte du règlement n° 192-2005 est remplacé par le suivant :

« La superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas être supérieure à :

- ✓ La superficie au sol du bâtiment principal (fondations).
- ✓ 10% de la superficie de l'emplacement.
- ✓ À l'espace résiduel de la cour arrière ».

ARTICLE 9

MODIFICATION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT N° 192-2005

Piscines : Article 43 – Normes d'implantation.

La dernière phrase de l'article 43 est remplacée par le texte suivant :

« Pour toutes les piscines, le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, adopté le 23 juin 2010 par le gouvernement du Québec, s'applique.

ARTICLE 10

MODIFICATION DE L'ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT N° 192-2005

Le premier alinéa de l'article 52.1 est modifié de la façon suivante :

« Les entrées charretières ou rampes d'accès destinées aux véhicules doivent être localisées à au moins 5 mètres de toute intersection de rue ».

Le premier alinéa de l'article 52.3 est modifié de la façon suivante :

« Dans le cas d'un usage résidentiel. Le stationnement est permis sur l'ensemble du terrain et jusqu'à 50% de l'espace de la cour avant lorsqu'il s'agit de jumelé et 30% de l'espace de la cour avant lorsqu'il s'agit de bâtiment unifamiliale isolé. Ceci exclu les garages privés attenants ou aux abris d'autos ».

ARTICLE 11

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Martin J. Côté, maire

Richard Côté, directeur général

RÉS. : 1103-033

TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION VIDÉOTRON
APPUI DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS D'INDUSTRIE CANADA

CONSIDÉRANT que Vidéotron projette d'implanter une nouvelle tour de télécommunication dans le 9^e rang à Saint-Lazare afin d'offrir l'accès à Internet haute vitesse, la téléphonie sans fil évoluée, la télévision mobile, etc.;

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir compter sur un réseau cellulaire et Internet efficace et fonctionnel sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de Vidéotron vient répondre à un besoin de la population;

En CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alain Larochelle
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'appuyer le projet de tour de télécommunication de Vidéotron auprès d'Industrie Canada pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur la propriété du 909, 9^e rang Est à Saint-Lazare.

RÉS. : 1103-034

APPUI À VIDÉOTRON AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT que Vidéotron doit s'adresser à la CPTAQ pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur les lots 3 586 444 et 3 586 446;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant les télécommunications;

CONSIDÉRANT que ledit projet n'altèrera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT qu'une tour de télécommunication n'est pas considérée comme un immeuble protégé au sens du RCI de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que ledit projet est conforme à la réglementation en vigueur;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Alain Larochelle

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'appuyer la demande de Vidéotron Itée auprès de la CPTAAQ concernant l'implantation d'une tour de télécommunication sur les lots 3 586 444 et 3 586 446 à Saint-Lazare.

RÉS. : 1103-035

DÉBROUSSAILLAGE BORDS DE CHEMINS

CONSIDÉRANT que des soumissions pour le débroussaillage des bords de chemins ont été demandées et ouvertes le 7 février 2011;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission ne comprenait pas les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT qu'une confirmation à cet effet à été transmise à la municipalité en date du 16 février 2011 par Débroussaillage JMS;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse, pour un (1) an, n'est pas celle de Débroussaillage JMS mais bien celle de Entreprise Forestière Godbout enr. à 9 000,00\$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution n° 1102-022 et la remplacer par la présente résolution;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Martial Labonté

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'abroger la résolution n° 1102-022 et d'accorder le débroussaillage des bords de chemins, pour un (1) an, à Entreprise Forestière Godbout au montant 9 000,00\$ taxes incluses.

RÉS. : 1103-036

DOSSIER VTT
DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE CABINET DU MINISTRE NORMAN
MACMILLAN

CONSIDÉRANT que le Club Quad Bellechasse demande à utiliser certains chemins municipaux comme sentier VTT;

CONSIDÉRANT que pour donner notre autorisation, il faut adopter un règlement et compléter une fiche intitulée : « Tableau des caractéristiques de la route et attenante à celle-ci, circulation des VHR sur la chaussée ou l'accotement »;

CONSIDÉRANT qu'au bas de ladite fiche la municipalité doit indiquer si la circulation des VTT est « sécuritaire » et autorisée;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a demandé et obtenu un avis juridique sur les implications pour la municipalité de certifier que lesdits tronçons de routes sont sécuritaires;

CONSIDÉRANT que ce Conseil est d'avis que les municipalités n'ont pas à prendre la responsabilité de la circulation des VTT sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports cherche à établir des sentiers permanents pour les VTT;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alain Larochelle

APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de demander une rencontre au cabinet du ministre délégué aux Transports, Monsieur Norman MacMillan afin de présenter la position de la municipalité aux instances du ministère et tenter de trouver des solutions qui permettront la circulation des VTT sur certains chemins municipaux sans que la responsabilité des municipalités soient mise en cause.

RÉS. : 1103-037

VÉHICULE TOUT-TERRAIN POUR TRAÎNEAU D'ÉVACUATION

CONSIDÉRANT la demande de contribution de la municipalité de Saint-Gervais à l'achat d'un VTT pour le traîneau d'évacuation;

CONSIDÉRANT que ce Conseil est disposé à payer à l'utilisation les frais demandés pour ce nouveau service de la municipalité de Saint-Gervais;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Sud de la MRC possèdent un tel équipement et que celui-ci est mis à la disposition des municipalités qui en font la demande sur le principe de l'entente d'entraide incendie;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Alain Larochelle

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'informer la municipalité de Saint-Gervais que notre municipalité ne participera pas financièrement aux coûts d'acquisition du véhicule tout-terrain acheté par celle-ci afin de tirer le traîneau d'évacuation.

Que la municipalité assumera les frais chargés par Saint-Gervais lorsque ledit équipement sera requis sur notre territoire.

RÉS. : 1103-038

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 21h28.

Martin J. Côté
Maire

Richard Côté
Directeur général